

Province de Québec
MRC de Drummond
Paroisse de Sainte-Brigitte-des-Saults

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 8 décembre 2025 à 20 h.

Sont présents :

Alain Conraud, conseiller et maire suppléant, siège n°1, Christian Jutras, conseiller, siège n° 2, Sarah Raymond, conseillère, siège n° 3, Annick Bernier, conseillère, siège n° 4, Sébastien Blais, conseiller siège n° 5 et Nancy Fontaine, conseillère, siège n° 6.

Citoyen : 5

Formant quorum sous la présidence de M. François Bilodeau, maire, Madame Mathilde Potvin assiste à titre de directrice générale et greffière-trésorière.

1. Moment de réflexion

Une minute de réflexion est accordée.

1. Ouverture de la réunion

Le maire constate le quorum à 20 h et déclare la séance ouverte.

2. Adoption de l'ordre du jour

276.12.2025 Sur proposition de Nancy Fontaine
Appuyée par Sarah Raymond

ET RÉSOLU par le conseil municipal d'approuver et d'adopter l'ordre du jour et qu'ainsi soit accepté l'ordre du jour.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Ordre du jour
Séance ordinaire
8 décembre 2025

1. Ouverture de la réunion
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 novembre 2025
4. Comptabilité
 - a) Explications, s'il y a lieu, des comptes et déboursés du mois et adoption
5. Dossiers municipaux
 - a) Déclaration des dons et autres avantages
 - b) Entretien paysagère saison 2026
 - c) TRECQ : Journées de la persévérande scolaire 2026
 - d) Achat d'ordinateur portable d'OPEQ pour la mairie
 - e) Entretien borne sèche du 10^e Rang
 - f) Installation de luminaires de rues par Hydro-Québec
 - g) Dépôt de la liste des personnes endettées envers la municipalité

5. **Dossiers municipaux (suite)**
 - h) Souper des fêtes 2025
 - i) Adoption du règlement numéro 492/2025 : amendement au règlement numéro 429/2018
6. **Voirie**
 - a) Géothentic : installation et mise à jour d'Orca
 - b) Réparation de la pompe pour l'aqueduc
 - c) Offre de service d'Englobe pour une étude de caractérisation des sols en vie de travaux de pavage dans le rang Saint-Joachim et de la route de la Gamache
7. **Hygiène du milieu**
 - a) Rapport de la Régie de gestion des matières résiduelles du Bas-Saint-François
8. **Loisirs et culture**
 - a) Panneau extérieur des heures d'ouverture de la bibliothèque Michel-David
9. **MRC**
 - a) Compte-rendu MRC
10. **Questions diverses**
 - a) Nettoyage de bassins à l'aqueduc
 - b) Évaluation externe
11. **Correspondance**
12. **Période de questions**
13. **Levée de la réunion**

3. **Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 novembre 2025**

ATTENDU QUE les membres de ce conseil ayant reçu et lu le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 novembre 2025 ;

277.12.2025 Sur proposition de Christian Jutras
Appuyée par Sébastien Blais

ET RÉSOLU par le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults d'approuver, d'adopter et de signer le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 novembre 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

4. **Comptabilité**

a) Explications, s'il y a lieu, des comptes et déboursés du mois et adoption

278.12.2025 Sur proposition Nancy Fontaine
Appuyée par Alain Conraud

ET RÉSOLU par le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults :

- d'approuver les factures d'achats, les déboursés directs, les dépenses préautorisées, la rémunération globale et le remboursement des dépenses du mois de novembre 2025, et ce, pour les montants suivants :

Déboursés directs (chèques) : 2 007,12 \$

Déboursés directs (déboursés directs) :	57 856,04 \$
Total déboursés directs	59 863,16 \$
Factures d'achats (chèques) :	61,63 \$
Factures d'achats (déboursés directs) :	76 030,82 \$
Total factures d'achats	76 092,45 \$
Rémunération nette :	29 703,19 \$
	<hr/>
	Total : 165 658,80 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

5. **Dossiers municipaux**

a) **Déclaration des dons et autres avantages**

La greffière-trésorière dépose au conseil un extrait du registre public des déclarations faites par un ou des membre(s) du conseil, en vertu de l'article 6 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (R.L.R.Q., c. E-15.1.0.1), depuis la dernière séance au cours de laquelle un tel extrait a été déposé.

En effet, il convient de rappeler que les membres du conseil doivent, en vertu de l'article 6 al. 2 de la Loi sur l'éthique, faire une déclaration écrite auprès de la greffière-trésorière lorsqu'ils ont reçu un don, une marque d'hospitalité ou tout autre avantage : — qui n'est pas de nature purement privée ou — qui ne peut influencer l'indépendance ou compromettre l'intégrité et — qui excède la valeur fixée par le Code d'éthique et de déontologie des élus adopté par le conseil, laquelle ne peut être supérieure à 200 \$.

Il faut enfin souligner que l'acceptation d'un tel don, marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, est cependant interdite lorsqu'il peut influencer l'indépendance de jugement du membre du conseil dans l'exercice de ses fonctions ou risque de compromettre son intégrité (voir art. 6, al. 1, par. 4º Loi sur l'éthique).

b) **Entretien paysager saison 2026**

279.12.2025 Sur proposition de Sébastien Blais
Appuyée par Sarah Raymond

ET RÉSOLU par le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults d'accepter la soumission numéro 6250495000011007194 d'Éric Courchesne paysagiste pour l'entretien paysager du bureau municipal, de la bibliothèque Michel-David, du centre communautaire et des deux panneaux à l'entrée de la municipalité pour la saison 2026 au coût de 4 500 \$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

c) TRECQ : Journées de la persévérence scolaire 2026

ATTENDU QUE l'éducation est un pilier fondamental du développement individuel et collectif, ainsi qu'un levier essentiel pour une société inclusive et prospère ;

ATTENDU QUE la persévérence scolaire constitue un enjeu majeur pour garantir l'égalité des chances, promouvoir le plein potentiel des individus et renforcer la cohésion sociale ;

ATTENDU QUE la sensibilisation à l'importance de la persévérence scolaire contribue à mobiliser tous les membres de la communauté, en nourrissant un sentiment de responsabilité collective envers la réussite éducative ;

ATTENDU QUE chaque acteur de la communauté — parents, éducateurs, employeurs, élus et citoyens — peut agir pour encourager les jeunes et les adultes en formation à persévéérer dans leur parcours éducatif ;

ATTENDU QUE la réussite éducative favorise non seulement l'épanouissement personnel, mais aussi le développement durable et la prospérité économique de notre région ;

ATTENDU QUE la création de liens significatifs avec les jeunes, notamment en valorisant leurs aspirations professionnelles, contribue à donner du sens à leur engagement scolaire ;

ATTENDU QUE le Centre-du-Québec a besoin d'une relève compétente et qualifiée pour assurer son plein développement socioéconomique et répondre aux défis de demain ;

ATTENDU QUE la mobilisation en faveur de la persévérence scolaire constitue un investissement dans le capital humain de la région, en renforçant les bases d'un avenir durable ;

ATTENDU QUE la Table régionale de l'éducation Centre-du-Québec organise chaque année, en février, une édition régionale des Journées de la persévérence scolaire pour valoriser les efforts des étudiants et mobiliser la collectivité ;

ATTENDU QUE cette initiative offre une occasion unique pour tous de poser des gestes concrets d'encouragement, témoignant ainsi de notre engagement envers les jeunes et les adultes en formation ;

ATTENDU QUE depuis 2004, la Table régionale de l'éducation Centre-du-Québec a su rassembler les acteurs de la communauté autour d'une vision commune : soutenir le développement du plein potentiel des jeunes et des adultes en formation.

280.12.2025 Sur proposition de Annick Bernier
Appuyée par Sarah Raymond

ET RÉSOLU par le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults :

- d'appuyer les Journées de la persévérence scolaire 2026 par cette résolution

- que lors des Journées de la persévérence scolaire du 16 au 20 février 2026, nous nous engageons aussi à :
 - porter fièrement le ruban de la persévérence scolaire
 - participer au jeudi PerséVert
 - hisser le drapeau des JPS
 - de remettre un méritas par classe (sauf les maternelles 4 ans et 5 ans) à un élève de l'École Le Carrousel, ainsi qu'un chèque cadeau de trente dollars (30 \$) dans une librairie de la région.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

d) Achat d'ordinateur portable d'OPEQ pour la mairie

ATTENDU QUE l'organisme OPEQ (Ordinateurs pour les écoles du Québec) offre des équipements informatiques reconditionnés à prix avantageux pour les organismes publics et municipaux

ATTENDU QUE l'achat auprès d'OPEQ favorise la réutilisation et le recyclage des équipements informatiques, contribuant ainsi au développement durable ;

ATTENDU QUE le maire a une tablette électronique pour les séances du conseil de la MRC et que celui-ci a de la difficulté avec la connexion de la tablette lors des séances du conseil ;

281.12.2025 Sur proposition de Sébastien Blais
Appuyée par Alain Conraud

ET RÉSOLU par le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults :

- de faire l'achat d'un ordinateur portable de chez Clic OPEQ au coût maximal de 350 \$ plus les taxes applicables incluant la souris sans fils, Windows 11 et une mallette de transport pour le maire ;
- de mandater la directrice générale et greffière-trésorière à en faire l'achat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

e) Entretien de la borne sèche du 10^e Rang

ATTENDU QUE la borne sèche située au 10^e Rang se trouve sur le territoire de la municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults a retiré des cartes d'approvisionnement en eau les bornes sèches du territoire et a remplacé celles-ci par des entraides automatiques et ponctuelles des services incendies avoisinants en octobre 2022 (résolution numéro 294.10.2022) ;

ATTENDU QUE la municipalité de Notre-Dame-du-Bon-Conseil Paroisse a demandé de leur céder ou de faire une entente concernant l'entretien de la borne sèche du 10e Rang ;

282.12.2025 Sur proposition de Nancy Fontaine

Appuyée par Alain Conraud

ET RÉSOLU par le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults d'accepter l'entente avec la municipalité de Notre-Dame-du-Bon-Conseil Paroisse pour l'entretien de la borne sèche du 10^e Rang.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

f) Installation de luminaires de rues pour Hydro-Québec

ATTENDU QUE l'éclairage public est essentiel à la sécurité et au bien-être des citoyens, notamment pour la circulation piétonnière et automobile ;

ATTENDU QUE la municipalité a accepté de collaborer avec Hydro-Québec pour l'installation de nouveaux luminaires de rue sur le territoire municipal (résolution numéro 55.03.2025) ;

ATTENDU QUE les coûts d'installation prévus lors des discussions en mars 2025, les coûts d'ingénierie n'étaient pas inclus ;

ATTENDU QUE les coûts reliés à l'installation des luminaires seront précisés à ce moment (à la hausse ou à la baisse selon les travaux requis) ;

283.12.2025 Sur proposition de Christian Jutras
Appuyée par Sébastien Blais

ET RÉSOLU par le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults :

- d'accepter de collaborer avec Hydro-Québec pour l'installation de trois (3) nouveaux luminaires de rues sur le territoire municipal ;
- que Madame Mathilde Potvin, directrice générale et greffière-trésorière et monsieur Freddy Gourlay, inspecteur municipal en voirie, soient mandatés pour travailler avec Hydro-Québec afin d'élaborer un plan d'installation de luminaires de rues dans le rang Saint-Joseph ;
- de s'engager à allouer les ressources nécessaires pour soutenir ce projet en fonction des modalités financières et techniques convenues avec Hydro-Québec ;
- que cette résolution soit transmise à Hydro-Québec pour permettre le démarrage des démarches administratives et opérationnelles ;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

g) Dépôt de la liste des personnes endettées envers la municipalité

ATTENDU QUE la directrice générale dépose la liste de toutes personnes endettées envers la municipalité pour taxes municipales pour l'année 2024 ;

284.12.2025 Sur proposition de Nancy Fontaine
Appuyée par Sarah Raymond

ET RÉSOLU par le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults :

- que toutes les propriétés pour lesquelles il y a des arrérages de taxes pour l'année 2024 et moins sont susceptibles d'être inscrits sur la liste des immeubles à être vendus pour défaut de paiement de taxes qui aura lieu le 11 juin 2026 ;
- de maintenir les règles suivantes :
 - les propriétés pour lesquelles des arrérages inférieurs à 100,00 \$ ne seront pas inscrits sur la liste des immeubles à être vendus pour défaut de paiement des taxes, sauf si le délai prescrit de trois (3) ans arrive à échéance ou si le conseil en décide autrement ;
 - la directrice générale est autorisée à prendre des ententes de paiement sur les arrérages pour les dossiers où il n'y a pas eu de chèque sans provision (NSF) et dont les ententes antérieures ont été respectées ;
 - le personnel municipal fera parvenir un premier avis de courtoisie par courrier durant la semaine du 12 janvier 2026 pour les propriétaires n'ayant pas acquitté les taxes foncières de 2023 ;
 - le personnel municipal fera parvenir un avis final par courrier recommandé aux propriétaires n'ayant pas acquitté ou pris ententes de paiement durant la semaine du 16 février 2026 ;
 - d'entériner les démarches faites par le personnel en vue de la vente des propriétés pour lesquelles le solde des taxes dues n'a pas été acquitté au plus tard le 19 mars 2026 ;
 - le cas échéant, de transférer lesdits dossiers à la MRC de Drummond, aux fins de vente pour défaut de paiement de taxes qui aura lieu le 11 juin 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

h) Souper des fêtes 2025

285.12.2025 Sur proposition de Nancy Fontaine
Appuyée par Christian Jutras

ET RÉSOLU par le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults ;

- de mandater la coordonnatrice des loisirs et des communications à faire une réservation Aux berges de l'eau claire pour le souper des fêtes 2025 ;
- que ce souper des fêtes ait lieu le 16 janvier 2026 ;
- que la municipalité s'occupe de défrayer le repas pour les élus(e)s, les employé(e)s permanents ainsi que les conjoint(e)s lors de cette soirée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

i) Adoption du règlement numéro 492/2025 : amendement au règlement numéro 429/2018

ATTENDU QUE la Loi sur le traitement des élus (RLRQ, c. T-11.001) détermine les pouvoirs du conseil de ville en matière de fixation de la rémunération ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 10 novembre 2025 par le conseiller Christian Jutras et que le projet de règlement a été présenté à cette même séance par ce conseiller, tel que l'exige la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (RLRQ, T-11.001) ;

286.12.2025 Sur proposition de Annick Bernier
Appuyée par Christian Jutras

ARTICLE 1: ABROGATION

Le présent règlement abroge le règlement numéro 429/2018.

ARTICLE 2 : OBJET

Le présent règlement fixe le traitement des élus municipaux.

ARTICLE 3 : RÉMUNÉRATION DU MAIRE

La rémunération annuelle du maire est fixée à 12 215,35 \$ pour l'exercice financier de l'année 2026, étant entendu que pour tout exercice financier subséquent, le montant de la rémunération du maire sera ajusté annuellement en fonction de l'indexation prévue à l'article 8 du présent règlement.

ARTICLE 4 : RÉMUNÉRATION D'UN CONSEILLER

La rémunération annuelle des membres du conseil municipal, autre que le maire, est fixée à 4 174,02 \$ pour l'exercice financier de l'année 2026, étant entendu que pour tout exercice financier subséquent, le montant de la rémunération des membres du conseil municipal sera ajusté annuellement en fonction de l'indexation prévue à l'article 8 du présent règlement.

ARTICLE 5 : MAIRE SUPPLÉANT

Le maire suppléant, advenant les tâches et les responsabilités supplémentaires, a droit à une allocation supplémentaire de 1 200 \$ pour l'exercice financier 2026 et pour les autres années subséquentes.

Advenant le cas où le maire suppléant remplace le maire dans l'exercice de ses fonctions pendant plus de 60 jours consécutifs, le maire suppléant a droit, à compter de ce moment (61^e journée) et jusqu'à ce que cesse le remplacement, à une somme égale à la rémunération effective du maire (excluant toute autre rémunération).

ARTICLE 6 : ALLOCATION DE DÉPENSES

Conformément à la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, la Municipalité verse à chacun des membres du conseil, une allocation de dépenses d'un montant égal à la moitié du montant de la rémunération jusqu'à concurrence du montant déterminé par la Loi en question.

ARTICLE 7 : INDEXATION

La rémunération payable aux membres du conseil doit être indexée annuellement, en date du 1er janvier, La Municipalité prendra l'IPC déterminé par la MRC Drummond soit l'indice d'ensemble des prix à la consommation publié par statistique Canada pour la province de Québec pour la période du mois de août de l'année en cour, plus 1 %.

<http://www.stat.gouv.qc.ca/statistiques/economie/ipcgouvm.htm>

ARTICLE 8 : IMPOSITION DE L'ALLOCATION DE DÉPENSES

Pour l'année 2026, la rémunération des élus fixée aux articles 3 et 4 du présent règlement a été ajustée afin de tenir compte du fait que l'allocation de dépenses est devenue imposable au palier de gouvernement fédéral à compter du 1^{er} janvier 2019.

À compter de l'année où l'allocation de dépenses deviendra également imposable au palier de gouvernement provincial, en sus de l'indexation prévue à l'article 7 du présent règlement, la rémunération de base des élus sera haussée d'un montant équivalent à 50 % du montant de l'allocation de dépenses auquel ils ont droit pour cette année-là.

ARTICLE 9 : MODALITÉS DE VERSEMENT ET APPLICATIONS

Les rémunérations et l'allocation de dépenses sont payables en 12 versements, soit chaque mois et chaque versement ne pourra être inférieur au montant stipulé par la Loi.

La directrice générale et greffière-trésorière est responsable de l'application du présent règlement.

ARTICLE 10 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi et prend effet à compter du 1^{er} janvier 2026.

François Bilodeau
Maire

Mathilde Potvin
Directrice générale

Avis de motion : 10 novembre 2025
Adopté le : 8 décembre 2025
Avis public :

6. Voirie

a) Géothentic : installation et mise à jour d'Orca

287.12.2025 Sur proposition de Sébastien Blais
Appuyée par Alain Conraud

ET RÉSOLU par le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults :

- d'accepter le contrat de service de 60 mois proposé par Géothentic numéro 3588540000245016033 pour le Mack et l'Inter pour un total général de 56,00 \$ par mois plus les taxes applicables ;
- de mandater la directrice générale et greffière-trésorière pour la signature des ententes de 60 mois, soit de 2026 à 2031.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

b) Réparation de la pompe pour l'eau usée

ATTENDU QUE la pompe de surplus que nous avons en cas de bris des pompes au poste de pompage est brisée ;

ATTENDU QU'il y a lieu de la réparer en cas de bris avec les pompes que nous avons actuellement au poste de pompage ;

288.12.2025 Sur proposition de Christian Jutras
Appuyée par Sébastien Blais

ET RÉSOLU par le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults d'accepter la soumission numéro 173 de CMF Moteurs Électriques inc. pour la réparation de la pompe au poste de pompage au coût de 2 820 \$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

c) Offre de service d'Englobe pour une étude de caractérisation des sols en vue de travaux de pavage dans le rang Saint-Joachim et de la route de la Gamache

ATTENDU QUE la municipalité prévoit réaliser des travaux de pavage dans le rang Saint-Joachim et de la route de la Gamache en 2027 ;

ATTENDU QU'une étude de caractérisation des sols est nécessaire afin d'assurer la qualité et la durabilité des travaux ;

ATTENDU QUE la firme Englobe a déposé une offre de service en date du 3 décembre 2025 ;

289.12.2025 Sur proposition de Sarah Raymond
Appuyée par Alain Conraud

ET RÉSOLU par le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults

- d'accepter l'offre de service d'Englobe pour la réalisation d'une étude de caractérisation des sols relative aux travaux de pavage prévus pour le rang Saint-Joachim et la route Gamache au coût de 3 600 \$ plus les taxes applicables ;
- que l'ingénieur chargé de projet, Monsieur Jean-Philippe Girouard, est autorisé à signer, pour et au nom de la municipalité, tout document nécessaire pour donner effet à la présente résolution. Le maire et la

directrice générale/greffière-trésorière sont autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, tout document nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

7. Hygiène du milieu

a) **Rapport de la Régie de gestion des matières résiduelles du Bas-Saint-François**

Monsieur Alain Conraud, conseiller municipal, fait un compte-rendu de la dernière réunion de la Régie de gestion des matières résiduelles du Bas – Saint – François.

8. Loisirs et culture

a) **Panneau extérieur des heures d'ouverture de la bibliothèque Michel-David**

ATTENDU QUE le panneau extérieur des heures d'ouverture de la bibliothèque Michel-David est désuet ;

290.12.2025 Sur proposition de Sarah Raymond
Appuyée par Nancy Fontaine

ET RÉSOLU par le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults d'octroyer un budget maximal de 100 \$ pour l'achat de matériel de quincaillerie pour le panneau extérieur des heures d'ouverture de la bibliothèque Michel-David.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

9. MRC

a) **Compte-rendu MRC**

Monsieur François Bilodeau, Maire, fait un compte-rendu de la dernière réunion de la MRC de Drummond.

10. Questions diverses

a) **Nettoyage de bassins à l'aqueduc**

ATTENDU QUE la présence de THM sur le réseau d'aqueduc de la municipalité ;

ATTENDU QUE les recommandations du directeur des opérations en Eau et exploitations d'Aquatech qu'il y a lieu de faire le nettoyage des bassins à l'aqueduc pour diminuer la présence des THM sur le réseau ;

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une soumission par une firme externe pour le nettoyage des bassins ;

ATTENDU QUE celle-ci est onéreuse pour la municipalité ;

ATTENDUE QUE l'inspecteur en voirie a les aptitudes à faire le nettoyage des bassins à l'aqueduc à la suite des recommandations de l'inspecteur en voirie de la municipalité de Saint-Liboire, Monsieur Sylvain Laplante ;

291.12.2025 Sur proposition de Sébastien Blais
Appuyée par Christian Jutras

ET RÉSOLU par le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults de mandater l'inspecteur en voirie, Monsieur Freddy Gourlay à faire les travaux de nettoyage des bassins de l'aqueduc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

b) Évaluation externe

ATTENDU QUE les besoins de la municipalité en matière d'évaluation en bâtiments ;

292.12.2025 Sur proposition de Nancy Fontaine
Appuyée par Christian Jutras

ET RÉSOLU par le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults de confier le mandat à De Rico Experts-Conseils au montant de 3 000 \$ plus les taxes applicables pour les divers besoins en évaluation en bâtiments.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

11. Correspondance

La directrice générale et greffière-trésorière fait le dépôt de la correspondance reçue, s'il y a lieu, du mois de novembre 2025.

12. Période de questions

La période de questions est ouverte et les sujets abordés sont les suivants ;

- Boues de fosse septique
- Pompe pour aqueduc
- Baguette pour puits ;
- Pelle pour pépine.

16. Levée de la réunion

293.12.2025 Il est 20 h 26, l'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Monsieur Christian Jutras de lever la présente séance.

N.B. — Le maire, Monsieur François Bilodeau, est en accord avec le contenu des résolutions précitées et n'exerce pas son droit de veto.

François Bilodeau
Maire

Mathilde Potvin
Directrice générale